




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-980**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206285-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI, OCTOBRE,
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020.
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2021-650 DU 11 JUIN 2021**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020.
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2021-650 DU 11 JUIN 2021
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n° DL.2021-650 du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé sur des demandes d'exonération de loyers, charges ou redevances pour la période de mars à mai et d'octobre à décembre 2020.

Cela concernait des dossiers présentés par quatre restaurateurs (XXXXX, XXXXX, XXXXX, XXXXX) et deux associations (XXXXX, XXXXX) dont l'activité avait été très fortement impactée par la crise économique liée à la pandémie du COVID 19.

Cette décision s'inscrivait dans la stratégie visant à un juste équilibre entre le soutien aux acteurs locaux et la préservation des équilibres financiers de la commune.

Cela concernait l'annulation des avis de paiement pour un montant total de 37 730,84 € :

- de loyers, charges ou redevances émis pour mars, avril, mai 2020 et octobre, novembre, décembre 2020, soit six mois au titre de l'année 2020 pour un montant total de 35 722,38 € pour les demandeurs concernés.
- de la TEOM 2020 pour un montant total de 2 008,46 € pour les demandeurs concernés.

La Trésorerie Principale d'Aix-en-Provence a signalé des erreurs dans le tableau récapitulatif annexe qui nécessite un correctif.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2021-650 du 11 juin 2021 sauf sur le principe de l'exonération des loyers et des charges lié aux effets de l'épidémie de COVID-19
- **ANNULER** les avis de paiements de loyers, charges ou redevances émis pour mars, avril, mai 2020 et octobre, novembre, décembre 2020, soit six mois au titre de l'année 2020 pour un montant total de 35 722,38 € pour les demandeurs concernés.
- **ANNULER** les avis de paiements de la TEOM 2020 pour un montant total de 2 008,46 € pour les demandeurs concernés.
- **ADOPTER** une exonération globale au titre de l'année 2020 pour les demandeurs concernés d'un montant de 42 225,05 €.

DL.2021-980 - EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020.
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2021-650 DU 11 JUIN 2021

Présents et représentés : 53
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

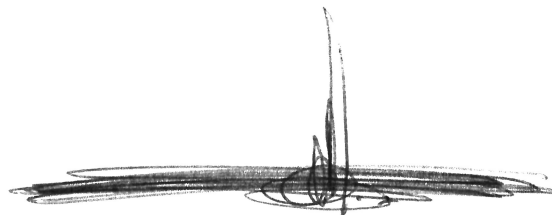
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00